

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize  
Le dix-neuf décembre  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : le 12 décembre 2016**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 17 Votants : 22**

**PRESENTS:** Mme AMELINE Yolande- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GUIHARD Alain- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. TATTEVIN Frédéric

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- Mme PERRAUD Chantal- M. SEIGNARD Jérôme

**POUVOIRS :** M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent- M. BUESSLER-MUELA Patrick à Mme AMELINE Yolande- Mme GICQUIAUX Cécile à Mme DENIGOT Béatrice- Mme GRUEL Nathalie à Mme PERRONNEAU Claire-Lise- M. SEIGNARD Jérôme à M. GUIHARD Alain

**Secrétaire de séance : M. CHESNIN Nicolas**

**Délibération n°2016D105 :**

**Exécution partielle des dépenses d'investissement  
Avant le vote du budget primitif 2017**

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les crédits afférents au remboursement de la dette étant non compris.

Cependant, au préalable et dans l'attente du vote du budget primitif 2017, Monsieur le Maire doit être autorisé par le conseil municipal à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement sachant que le Maire pourra rembourser les annuités de la dette et mandater les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget 2017.

Les crédits votés en 2016 pour les budgets principal et annexes étaient les suivants :

**Budget principal de la Commune**

**Opération 62 Travaux de bâtiments : 140 500,00 €**

**Opération 66 Voirie : 227 100,00 €**

**Opération 68 Espaces verts : 36 200,00 €**

**Opération 77 Mairie médiathèque agence postale : 91 909,42 €**

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Opération 86 Restauration des cours d'eau : 30 000,00 €  
 Chapitre 040-23 Travaux en régie : 80 000,00 €  
 Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 26 591,60 €  
 Chapitre 204 Subventions d'équipements versées : 9 000,00 €  
 Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 73 601,24 €  
 Chapitre 23 Immobilisation en cours : 9 000,00 €

#### Budget culture

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 41 830,81 €

#### Budget supérette

Chapitre 23 Travaux : 95 200,00 €

#### Budget assainissement collectif

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 49 700,00 €  
 Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 1 207 000 €

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

#### Budget principal de la Commune

Opération 62 Travaux de bâtiments : 140 500,00 €	Montant autorisé : 35 125,00 €
Opération 66 Voirie : 227 100,00 €	Montant autorisé : 56 775,00 €
Opération 68 Espaces verts : 36 200,00 €	Montant autorisé : 9 050,00 €
Opération 77 Mairie médiathèque agence postale : 91 909,42 €	Montant autorisé : 22 977,35 €
Chapitre 23 Travaux en régie : 80 000,00 €	Montant autorisé : 20 000,00 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 26 591,60 €	Montant autorisé : 6 647,90 €
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées : 9 000,00 €	Montant autorisé : 2 250,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 73 601,24 €	Montant autorisé : 18 400,31 €
Chapitre 23 : Immobilisation en cours : 9 000,00 €	Montant autorisé : 2 250,00 €

#### Budget culture

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 41 830,81 €      Montant autorisé : 10 457,70 €

#### Budget supérette

Chapitre 23 Travaux : 95 200,00 €      Montant autorisé : 23 800,00 €

#### Budget assainissement collectif

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 49 700,00 €      Montant autorisé : 12 425,00 €  
 Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 1 207 000,00 €      Montant autorisé : 301 750,00 €

#### Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Le conseil municipal, après délibération,**

- **Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget primitif 2017.**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Alain GUIHARD**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Guihard", is written to the right of the official seal.

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

